

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Convoqué le : 11 décembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 23 décembre 2024

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, MM. FAVENNEC et COMBE, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice

Monsieur COLLETTE a été élu secrétaire.

Objet : Délibération n°69/2024 - Délibération relative à l'avance sur subventions consenties aux associations au titre de l'année 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée qu'afin de respecter les conventions liant la commune de Saint Romain au Réseau Normand des MJC, à la Maison Pour Tous et au SIROCO, et afin de leur permettre de faire face à leur budget de fonctionnement avant le vote du budget primitif de la Ville en mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider du versement d'une avance de subvention selon la répartition suivante :

- Avance pour le Réseau Normand de 20 000 €
- Avance pour la Maison Pour Tous de 20 000 €
- Avance pour le SIROCO de 23 333 €

Délibération n°69/2024

- De s'engager à inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les conventions liant la commune au Réseau Normand des MJC, à la Maison Pour Tous et à l'association du Siroco ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de leur verser une avance de subvention pour couvrir leurs dépenses du début d'année.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE l'attribution des trois avances de subvention au titre de l'année 2025 à savoir :

- Avance pour le Réseau Normand de 20 000 €
- Avance pour la Maison Pour Tous de 20 000 €
- Avance pour le SIROCO de 23 333 €


DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2025.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER
(S-Mme)

Le secrétaire,


Bertrand COLLETTE